



Jeunesse et cohésion sociale
Rue de Neuchâtel 2
CH-1400 Yverdon-les-Bains

Date : juin 2018
N. Réf : PAJ/chv

Aux parents des élèves des
établissements scolaires yverdonnois
domiciliés à Yverdon-les-Bains

Année scolaire 2018-2019 Remboursement de frais de transport – abonnements MOBILIS

Madame, Monsieur,

Nous vous informons ci-après des modalités de remboursement de l'abonnement MOBILIS pour les élèves domiciliés à Yverdon-les-Bains :

- **Motion Cotting – uniquement pour les élèves de 1P à 8P**

Cette gratuité est accordée aux élèves jusqu'à la 8P et dont le revenu annuel imposable des parents n'excède pas le montant de CHF 60'000.-

(fournir une copie de la dernière **décision de taxation** des impôts)

- **Elèves de 7P à 11S domiciliés à plus de 2,5 km de l'établissement scolaire**

Cette gratuité est accordée aux élèves de 7P jusqu'à 11S si le trajet entre le domicile et l'école est supérieur à 2.5km, le trajet en mode « piéton » sur Google Maps faisant foi.

Marche à suivre

- ✓ Les parents achètent les abonnements.
- ✓ Ils remplissent le formulaire "demande de remboursement pour frais de transport" disponible sur internet ou auprès de notre réception à la rue de Neuchâtel 2, 1400 Yverdon-les-Bains.
- ✓ Ils joignent les titres de transport mensuels périmés ou une copie de l'abonnement annuel.
- ✓ Délai pour demande de remboursement pour les mois d'août à décembre : 31 décembre
- ✓ Délai pour demande de remboursement pour les mois de janvier à juillet : 31 juillet

Le remboursement sera effectué par le service des finances de la Ville directement sur votre compte bancaire ou postal. Il n'interviendra que pour les abonnements annuels et mensuels, à l'exclusion des courses individuelles et des carnets de tickets.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Jeunesse et cohésion sociale
Le chef de service

Pierre-André Junod